

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL MUNICIPAL
Territoire non organisé de la MRC de Matawinie
Séance ordinaire – 18 septembre 2024**



No de résolution
ou annotation

SONT PRÉSENTS

- Mmes Isabelle Perreault, mairesse
Isabelle Parent, conseillère
Émilie Boisvert, conseillère
Audrey Boisjoly, conseillère
Sophie Galarneau, conseillère
Michelle Joly, conseillère
- MM Martin Bordeleau, conseiller, maire suppléant
Daniel Arbour, conseiller
Claude Benoit, représentant Saint-Michel-des-Saints
Pierre Charbonneau, conseiller
Martin Héroux, conseiller
Karl Lacouvé, conseiller
Charles-André Pagé, représentant Saint-Alphonse-Rodriguez
Sylvain Roberge, conseiller
Raymond Rougeau, conseiller
Norman St-Amour, représentant Saint-Donat

Formant quorum sous la présidence de madame Isabelle Perreault

SONT ABSENTS

- MM Joé Deslauriers, conseiller
Réjean Gouin, conseiller

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES

- Mmes Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière
Julie Dorich, secrétaire de direction

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

TNO-09-080-2024

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par Mme Émilie Boisvert et résolu unanimement que la présente séance soit ouverte à 14 h 35.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

TNO-09-081-2024

Il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement que le projet d'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2024
4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU COMPTE-RENDU (29 AOÛT 2024)
5. DOSSIERS
 - 5.1. TNO – Fonctionnaires désignés – Cours d'eau – Décision
 - 5.2. TNO – Dérogation mineure – Lot 5 844 218 – Décision
 - 5.3. TNO – Second projet de Règlement numéro TNO-31-1995-25 modifiant le Règlement de zonage TNO-31-1995 concernant les types d'hébergements autorisés dans les terrains de camping – Adoption
 - 5.4. TNO – Harmonisation forestière secteur CIVILLE – Adoption
 - 5.5. TNO – Appel d'offres chemin du Parc – Autorisation



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 18 septembre 2024

- 5.6. TNO – Comité consultatif d'urbanisme – Nomination – Décision
- 5.7. TNO – Calendrier 2025 des séances ordinaires du Conseil du TNO de la MRC – Adoption

6. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

- 6.1. Aucune

7. LISTES DES COMPTES À PAYER – ADOPTION

8. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

9. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

10. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES – DÉPÔT

11. VARIA

- 11.1. Aucun

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2024

TNO-09-082-2024

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 10 juillet 2024, comme rédigé.

4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU COMPTE RENDU (29 AOÛT 2024)

Dépôt du compte rendu de la rencontre du 29 août 2024 du comité consultatif d'urbanisme.

Mme Isabelle Parent quitte la séance

5. DOSSIERS

5.1. TNO – Fonctionnaires désignés – Cours d'eau – Décision

TNO-09-083-2024

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté, le 22 novembre 2006, le règlement 106-2006 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Matawinie;

Considérant qu'en complément du règlement 106-2006, une politique d'application a également été adoptée par le Conseil de la MRC;

Considérant que cette politique rappelle les principales dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* à l'égard de la gestion des cours d'eau, dont la nomination d'une personne désignée pour la surveillance et l'exécution des travaux visés par le règlement 106-2006;

Considérant que le TNO doit appliquer le règlement 106-2006 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Matawinie;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Norman St-Amour et résolu unanimement que le Conseil municipal du Territoire non organisé nomme les employés suivants du Service d'aménagement, volet TNO, pour appliquer le règlement 106-2006 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Matawinie :

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL MUNICIPAL
Territoire non organisé de la MRC de Matawinie
Séance ordinaire – 18 septembre 2024**



No de résolution
ou annotation

- Pascal Ferland, conseiller en urbanisme;
- Amélie Bolduc-Bordeau, technicienne en urbanisme
- Marie-Ève Moreau, inspectrice bâtiment et environnement
- William Pagé-Bienvenu : inspecteur bâtiment et environnement

5.2. TNO – Dérogation mineure – Lot 5 844 218 – Décision

TNO-09-084-2024

Considérant qu'il ne semble pas y avoir d'impact sur le voisinage;

Considérant que le terrain a une superficie de 608,80 mètres carrés;

Considérant que le demandeur souligne que le propriétaire voisin du terrain ne désire pas vendre une partie de son terrain;

Considérant qu'il ne semble pas exister d'autres solutions pour la construction d'un bâtiment accessoire;

Considérant que la demande ne contrevient pas à des normes environnementales;

Considérant que l'emplacement proposé est la moins dérogatoire;

Considérant la recommandation favorable du Service d'aménagement;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le Conseil municipal du TNO de la MRC de Matawinie accorde la dérogation mineure au lot 5 844 218 pour l'implantation d'un bâtiment accessoire à 2.5 m de la limite de propriété latérale et à 3 m de la limite de propriété arrière.

Mme Isabelle Parent se joint à la séance

**5.3. TNO – Second projet de Règlement numéro TNO-31-1995-25 modifiant le
Règlement de zonage TNO-31-1995 concernant les types d'hébergements
autorisés dans les terrains de camping – Adoption**

TNO-09-085-2024

Considérant la demande d'utilisation du territoire public transmise par la Société de développement des Parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM) le 23 avril 2024 visant l'implantation d'hébergements alternatifs dans le secteur de la Baie du Milieu du Parc régional du Lac Taureau;

Considérant que la Société de développement des Parcs régionaux de la Matawinie a déposé le 16 mai 2024 une demande de modification de la réglementation de zonage afin d'autoriser l'implantation de 3 microchalets au camping de la Baie du Milieu;

Considérant que la MRC de Matawinie agit à titre de municipalité locale pour le Territoire non organisé (TNO), conformément aux dispositions de la Loi sur l'organisation territoriale municipale;

Considérant que le Règlement de zonage TNO-31-1995 est entré en vigueur le 25 novembre 1996;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil d'une municipalité peut modifier un règlement de zonage;

Considérant que l'installation d'hébergements alternatifs à l'intérieur des terrains de camping situés en TNO nécessite la modification de la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur;

Considérant la résolution TNO-06-063-2024 qui précise que le Conseil municipal du TNO de la MRC de Matawinie souligne son intention de modifier le Règlement de zonage TNO-31-1995 afin d'y permettre l'usage d'hébergement (location de chalets ou autres types d'hébergements alternatifs) dans les terrains de camping du TNO en vue de l'implantation d'hébergements alternatifs à des fins de récréotourisme au camping de la Baie du Milieu du Parc régional du Lac Taureau;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 18 septembre 2024

Considérant qu'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement le 10 juillet 2024;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été dûment adopté lors de la séance du 10 juillet 2024;

Considérant qu'une consultation publique sur le projet de règlement TNO-31-1995-25 a eu lieu le 5 septembre 2024;

Considérant que des modifications sont apportées au second projet de règlement afin de rendre le projet conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement par le Conseil municipal du TNO de la MRC de Matawinie :

- D'adopter le second projet de Règlement TNO-31-1995-25 modifiant le règlement de zonage TNO 31-1995 du TNO de la MRC de Matawinie, afin d'autoriser à l'intérieur des terrains de camping en TNO les chalets locatifs pour de courts séjours.

5.4. TNO – Harmonisation forestière secteur CIVILE – Adoption

TNO-09-086-2024

Considérant que des travaux commerciaux sont prévus dans le cadre du plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO), dans le secteur CIVILE du chantier CRYSTAL, situé dans le Territoire non organisé de la MRC de Matawinie;

Considérant que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a conduit un processus d'harmonisation avec l'administration du TNO, laquelle dernière a soulevé les enjeux suivants:

- Paysage
- Qualité de l'eau
- Habitat faunique aquatique
- Quiétude

Considérant que le MRNF a conduit un processus d'harmonisation avec les autres représentants des utilisateurs concernés par ces secteurs d'intervention;

Considérant que les mesures d'harmonisation convenues lors de ce processus d'harmonisation répondent aux enjeux soulevés par les représentants des utilisateurs;

Considérant que les mesures d'harmonisation convenues lors de ce processus d'harmonisation répondent aux enjeux soulevés par l'administration du TNO;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement par le Conseil municipal du TNO de la MRC d'accepter l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs pour le secteur d'intervention CIVILE du chantier CRYSTAL.

5.5. TNO – Appel d'offres chemin du Parc – Autorisation

TNO-09-087-2024

Considérant qu'une virée est nécessaire pour faciliter le déneigement du chemin du Parc;

Considérant que le chemin du Parc a une emprise de 12 mètres et que pour l'aménagement d'une virée, l'obtention d'autorisations auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) est nécessaire;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement que le Conseil municipal du TNO de la MRC autorise le Service d'aménagement à obtenir les autorisations requises auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et à procéder à un appel d'offres sur invitation afin de retenir les services d'un entrepreneur pour la réalisation des travaux rattachés à la virée, sur le chemin du Parc.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL
Territoire non organisé de la MRC de Matawinie
Séance ordinaire – 18 septembre 2024

Mme Émilie Boisvert quitte la séance

5.6. TNO – Comité consultatif d’urbanisme – Nomination – Décision

TNO-09-088-2024

Considérant que l’article 8 du Règlement TNO-39-2010 concernant la constitution d’un Comité consultatif en urbanisme (CCU) en Territoire non organisé fixe le mandat de ses membres à 2 ans;

Considérant que, selon ce même règlement, le CCU est constitué de deux membres nommés au sein du conseil municipal du TNO et d’un maximum de six membres citoyens;

Considérant que la résolution TNO-11-087-2021 nomme MM. Réjean Gouin, maire de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints et Karl Lacouvée, maire de la Municipalité de Saint-Zénon;

Considérant le renouvellement de mandat de trois (3) membres plus la nomination d’un (1) nouveau membre effectuer le 17 avril 2024;

Considérant que le mandat d’un membre citoyen du CCU est arrivé à échéance en janvier 2024 et son mandat n’est pas renouvelé;

Considérant que le membre dont le mandat est échu, monsieur Benoit Laporte souhaite renouveler son mandat au sein du CCU;

Considérant qu’un appel de candidatures a été publié le 20 mars 2024 afin de pourvoir les postes vacants;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que le Conseil municipal du TNO de la MRC de Matawinie nomme M. Benoit Laporte à titre de membre résident permanent ou saisonnier au sein de son Comité consultatif en urbanisme pour une période de 2 ans.

5.7. TNO – Calendrier 2025 des séances ordinaires du Conseil du TNO de la MRC – Adoption

TNO-09-089-2024

Il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d’adopter le calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal du TNO pour l’année 2025 :

22 janvier 2025	Préfecture de la MRC de Matawinie	Suivant la séance du Conseil de la MRC
19 février 2025	Préfecture de la MRC de Matawinie	Suivant la séance du Conseil de la MRC
19 mars 2025	Préfecture de la MRC de Matawinie	Suivant la séance du Conseil de la MRC
16 avril 2025	Préfecture de la MRC de Matawinie	Suivant la séance du Conseil de la MRC
21 mai 2025	Préfecture de la MRC de Matawinie	Suivant la séance du Conseil de la MRC
18 juin 2025	Préfecture de la MRC de Matawinie	Suivant la séance du Conseil de la MRC
9 juillet 2025	Préfecture de la MRC de Matawinie	Suivant la séance du Conseil de la MRC
17 septembre 2025	Préfecture de la MRC de Matawinie	Suivant la séance du Conseil de la MRC
15 octobre 2025	Préfecture de la MRC de Matawinie	Suivant la séance du Conseil de la MRC
26 novembre 2025	Préfecture de la MRC de Matawinie	Suivant la séance du Conseil de la MRC
10 décembre 2025	Préfecture de la MRC de Matawinie	Suivant la séance du Conseil de la MRC

6. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

6.1. Aucune



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 18 septembre 2024

7. LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION

TNO-09-090-2024

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant total de 332 764,35 \$ en date du 11 septembre 2024;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'approuver la liste déposée et d'en autoriser le paiement auprès des fournisseurs.

La liste est annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

8. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

La liste des engagements est déposée :

Engagements au 11 septembre 2024, nos 24-000080 à 24-000124, 45 pour un montant total de 305 309,55 \$.

9. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

TNO-09-091-2024

Il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement d'approuver la liste des déboursés telle que déposée par la directrice générale et greffière-trésorière et annexée au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

10. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES – DÉPÔT

Aucun virement

11. VARIA

11.1. Aucun

Mme Émilie Boisvert se joint à la séance

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

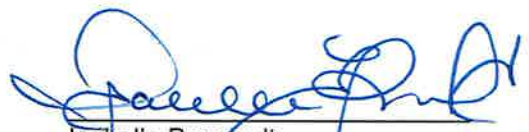
M. Dubois remercie l'équipe du TNO pour l'amélioration de la surface de roulement sur le chemin des Cyprès aux abords du site de dépôt pour les forestiers.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

TNO-09-092-2024

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil municipal du Territoire non organisé soit levée à 14 h 47.


Édith Gravel
Directrice générale et
greffière-trésorière


Isabelle Perreault
Mairesse